



publié le 09.01.2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2026 / 8

**Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,
- **Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de réfection de l'aire de jeux située avenue Pascal il y a lieu d'en réglementer les conditions d'utilisation

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'accès à l'aire de jeux installée Avenue Pascal à Puygouzon sera temporairement fermé au public.

**Article 2 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès le **LUNDI 12 JANVIER 2026** et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur le site.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable des Services Technique sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 9 janvier 2026

